

DÉCISIONS MUNICIPALES

4 ème trimestre 2022



Objet: 7.1 Décision budgétaire Décision Modificative n°3

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune

DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exerce 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT							
opération			DEPENSES		RECETTES		
Chapitre-Article	Fonction	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	
Chapitie-Aiticle		"	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
57-20-2051 1	020	Informatique	18 000,00 €			- €	
76 - 21-2151 2	515	Voirie Circulade	27 000,00 €				
83 - 21 -2128	515	Réhabilitation llots	20 000,00 €				
69-21-21572	201	Aménagement bâtiment		21 000,00 €			
58-21-2151	515	Travaux de voirie		44 000,00 €			
		TOTAL	65 000,00 €	65 000,00 €	- €	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT			- €		- €		

① Cette opération nécessite des dépenses supplémentaires en raison de la mise en place du service des cartes d'identités, de la mise à jour de la messagerie électronique, et du remplacement de PC pour une augmentation de crédits de 18 000 €.

② Cette augmentation de crédits de 27 000 € s'explique par une actualisation des prix du marché effectuée par les entreprises, ainsi l'aménagement de la place Aymard.

du'une remodification de 011-211104294-2021006-2022-093-AR Date de 16/etransmission: 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

- 3 Suite au calcul effectué par l'établissement public foncier (EPF) pour le rachat d'habitations de l'îlot République il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits de 20 000 €.
- **4** Ces différentes augmentations de crédits s'équilibrent par une diminution de crédits de l'opération d'aménagement de bâtiment pour 21 000 € et de l'opération de travaux de voirie de 44 000 €.

FONCTIONNEMENT						
		DEPENSES		RECETTES		
chapitre-Article-	Fonction	Libellé	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
,			de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
67 - 673 🚯	020	titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	CONTRACTOR OF THE SECTION OF THE SEC		
70 - 70 8482		Mise à dispo personnel.			1 000,00 €	
		TOTAL	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 000,00 €	atoriy tarbayasay 12 san Toriy saad Addina Car	1 000,00 €	

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'alimenter l'article 673 titre annulée sur exercice antérieur 1 en augmentant les recettes de l'article 70848 mise à disposition du personnel 2. L'annulation concerne un titre de l'exercice 2021 émis en doublon.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 6 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture

ACCUSÉ DE 20221006-2022-093-AR
20 ACCUSÉ DE 2022-093-AR
2

Le Maire,

Objet: 7.1 Décision budgétaire Décision Modificative n°1

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune

DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exerce 2022 du budget du lotissement du Trapel de la façon suivante :

		FONCTION	NEMENT			
		DEPEN	ISES	RECETTES		
Chapitre- Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
605 1	Equipements et travaux	1 800,00 €			- €	
7133 2	Variation des stocks de terrains aménagés			1 800,00 €		
	TOTAL	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 800,00 €		1 800,00 €		

① Une actualisation des prix liée aux travaux de raccordement au réseau du lotissement du Trapel une augmentation de de crédits de 1 800 €.

② Cette actualisation se compense par une augmentation du 7133 Variation des stockes de terrains aménagés pour 1 800 €.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20221006-2022-094-AR Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

INVESTISSEMENT						
chapitre- Article-		DEPE	NSES	RECETTES		
	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
33 513	Etudes et prestations de services	1 800,00 €				
1641 🔞	Emprunts			1 800,00 €		
	TOTAL	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT			1 800,00 €		1 800,00 €	

3 En section d'investissement, s'en suit des écritures d'ordre en dépenses au 3354 'Etudes et prestations de services' et en recettes au 1641 Emprunts pour 1 800 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

⋄ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 6 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20221006-2022-094-AR Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

Le Maire,

Bruho GIACOMEI

Objet : Marchés Publics Sous-traitant Marché 2019.007 Réhabilitation de la circulade LOT 1 T02

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant la décision n° 2022-34 de sous-traitance à l'entreprise BPL,

DECIDE

D'annuler et de remplacer la décision n° 2022-034 par une nouvelle déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise :

- Béton et Pierre du Languedoc pour un montant de 101 429.96 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 10 Octobre 2022

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20221010-2022-095-AR Date de télétransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

e Maire.

Ande Bruno GIACOM

Objet : Marchés Publics Sous-traitant Marché 2019.007 Réhabilitation de la circulade LOT 1 T02

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23.

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant la décision n° 2022-097 de sous-traitance à l'entreprise BPL,

DECIDE

D'annuler et de remplacer la décision n° 2022-097 par une nouvelle déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise :

- Béton et Pierre du Languedoc pour un montant de 89 429.96 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

⋄ M. le Préfet de l'Aude,

⋄ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 14 novembre 2022

Bruno GIACOME Aude

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20221114-2022-108-AR Date de télétransmission : 01/12/2022 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Objet : Marchés Publics Avenant LOT 01 T02 – Marché 2019.007 Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un avenant en moins-value pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 01 Tranche optionnelle 2, avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A.

Le montant de cette tranche passe ainsi de 341 182.64 € HT à 316 685.62 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

⋄ M. le Préfet de l'Aude,

♥ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 14 Novembre 2022

Bruno Glacom Etotenan préfecture

811-21-11-62-29-72-22-110-AR
Date de télétrar prission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Objet : Convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité avenue du Parc

Le Maire de VILLEMOUSTAUSSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23.

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec le Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN) concernant l'effacement BT avenue du Parc sur le poste « LE PARC ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communication électronique (IPCE).

Le montant HT des travaux est estimé à :

- Travaux d'électrification rurale : 103 000 €
 - Prise en charge par le SYADEN : 56 650 €
 - Prise en charge par la collectivité : 46 350 €
- Travaux d'éclairage public (hors matériel) : 6 800 €
 - Prise en charge par la collectivité : 6 800 €
 - Subvention versée à la commune par le SYADEN : 2 720 €
- IPCE: 37 000 €
 - Prise en charge par le SYADEN : 0 €
 - Prise en charge par la collectivité : 37 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de réception en préfecture de la présente décisions de la présente décisions de la présente des décisions de la présente de l d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Date de réception préfecture : 26/12/2022

COMMUNE DE VILLEMOUSTAUSSOU

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

M. le Préfet de l'Aude,

M. le Percepteur.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Bruno GIACOMEI

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20221220-2022-121-CC Date de télétransmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022